



Arrêté préfectoral n°2017/193
approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du bassin de la Sarre

Le Préfet du Bas-Rhin
Préfet de la Région Grand Est

Le Préfet de Moselle
Officier dans L'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation ;
- VU** la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L566-8, R566-14 et suivants relatifs aux stratégies locales de gestion du risque d'inondation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du Code de l'environnement ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX en qualité de Préfet de la région Grand Est, de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas- Rhin.
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER en qualité de Préfet de la Moselle.
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2011-504 du 22 décembre 2011 arrêtant les évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2012-527 du 18 décembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2015-328 du 30 novembre 2015 approuvant les plans de gestion des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;
- VU** l'arrêté SGARE n°2016-1583 du 22 novembre 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhin-Meuse ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/DCAT-BEPE-81 du 19 avril 2017 désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de bassin de la Sarre ;
- VU** l'avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin en date du 18 juillet 2017 sur le contenu de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du bassin de la Sarre ;
- VU** la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 6 au 31 mars 2017 ;

ARRÊTENT

Article 1 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du bassin de la Sarre est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du bassin de la Sarre et le présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la :

- Préfecture du Bas-Rhin
- Préfecture de la Moselle
- Direction départementale des Territoires du Bas-Rhin,
- Direction départementale des Territoires de la Moselle,
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est

Ils sont consultables sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et de la Moselle et une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté préfectoral n°2017/DCAT-BEPE-81 du 19 avril 2017 susvisé.

Article 4 :

Les Préfets des départements du Bas-Rhin et de la Moselle, les Directeurs départementaux des Territoires de Moselle et du Bas-Rhin et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG, 31, avenue de la paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès des signataires du présent arrêté, ou hiérarchique auprès du Premier Ministre. La décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

À Strasbourg, le **17 AOUT 2017**

Le Préfet de Région Grand Est,
Préfet du Bas-Rhin

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY

À Metz, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de Moselle

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CARTON